



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY  
MAY 23 1966



Distr.  
LIMITEE

A/CONF.32/PC/L.7  
20 mai 1966

ORIGINAL : FRANCAIS

UN/ISA COLLECTION

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE  
INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME  
Point 4 de l'ordre du jour

PREPARATIFS DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Déclaration du Directeur général de l'Institut de formation et de  
recherche des Nations Unies devant le Comité préparatoire de la  
Conférence internationale des droits de l'homme

Le 20 mai 1966

Monsieur le Président,

Je suis très heureux de pouvoir prendre la parole devant ce comité à qui incombe le redoutable privilège de préparer une conférence internationale appelée sans doute à marquer une date très importante dans l'histoire des efforts accomplis pour faire triompher la dignité de l'homme et des peuples dans le monde.

Si je prends la parole devant vous, c'est parce que certains s'interrogent sur le rôle que l'Institut de formation et de recherche pourrait jouer de façon générale dans le domaine des droits de l'homme et en particulier dans la préparation de la conférence prévue pour 1968.

Il y a déjà plusieurs mois que l'ambassadeur Richardson, vice-président de votre comité, m'avait fait des suggestions fort intéressantes, et le distingué représentant de l'Union soviétique vient d'exprimer son opinion sur le rôle que pourrait jouer l'UNITAR dans le domaine de la recherche en matière de protections des droits de l'homme. C'est là une préoccupation fort compréhensible puisque, aussi bien, on a songé à confier à l'Institut, dès sa création et même alors qu'il n'existait pas encore, le soin d'effectuer des études sur les mesures destinées à assurer le respect des droits de l'homme. Peut-être vous souviendrez-vous en

66-14112

/...

5: 31

effet que le Secrétaire général avait formulé une proposition en ce sens dans son mémorandum de base sur l'Institut; par la suite, le Conseil d'administration a recommandé que le Directeur général entreprenne des études "sur les méthodes et techniques employées par l'Organisation des Nations Unies pour encourager la protection des droits de l'homme".

Au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, plusieurs délégations exprimèrent l'opinion que l'Institut pourrait utilement entreprendre des études dans ce domaine.

C'est en raison de toutes ces données que le programme de recherche de l'Institut qui est actuellement en préparation et qui sera soumis dans quelques semaines à son comité administratif et financier fera une place importante aux questions concernant les droits de l'homme et, étant donné l'importance de la conférence de 1968, nous serions très heureux si nos études pouvaient lui être de quelque utilité. Aussi avons-nous suivi de près les travaux du Comité et serions-nous reconnaissants à ses membres de nous indiquer le genre d'études qu'ils souhaiteraient nous voir entreprendre.

Je voudrais à ce propos signaler certains thèmes possibles qui retiennent actuellement notre attention. En premier lieu, nous envisageons de préparer une analyse d'ensemble et comparative des mesures prises tant à l'échelon international qu'à l'échelon national pour lutter contre la discrimination raciale. Une analyse sérieuse de ce genre pourrait donner des indications précieuses sur les moyens les plus efficaces pour assurer l'élimination de la discrimination raciale.

En second lieu, peut-être estimerez-vous utile, en vue de la conférence de 1968, que l'Institut prépare un document de caractère plus général où seraient définis certains problèmes essentiels qui pourraient être étudiés plus avant. Un tel document, sans parler de l'intérêt qu'il présenterait pour la conférence elle-même, pourrait avoir un effet stimulant et, en quelque sorte, catalytique sur les efforts que déploient dans ce domaine les gouvernements, les universités et les chercheurs. Nous projetons, en fait, de préparer une étude préliminaire de ce genre sur la question de l'apartheid à l'intention du cycle d'études qui doit se tenir à Brasilia au mois d'août de cette année.

En mentionnant ces deux projets particuliers, nous n'entendons nullement fermer la porte à d'autres suggestions. Nous examinons, nous-mêmes, la possibilité d'entreprendre des études sur les techniques particulières permettant d'assurer la protection des droits de l'homme, et nous serions reconnaissants aux éminents experts qui se trouvent réunis ici de nous faire connaître leur avis. J'ajouterai que, bien que l'Institut ait des ressources limitées, il est bien placé pour entreprendre des études en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et d'autres institutions officielles. Vous êtes tous convaincus, j'en suis sûr, qu'il ne suffit pas de condamner les violations des droits de l'homme, ni même de proposer des plans d'action, et qu'il est non moins essentiel d'examiner les problèmes scientifiquement et en profondeur afin de rendre plus fructueux l'effort commun.

Il va sans dire que, dans toute cette entreprise, nous maintiendrons une liaison constante avec la Division des droits de l'homme du Secrétariat avec lequel nous avons les relations les plus confiantes.

En terminant, je voudrais dire que c'est avec intérêt et reconnaissance que je recevrai les observations et suggestions que vous voudrez bien formuler.

---